

**D202006015**

## **DECISION**

### **PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT (N°4) A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A HOTEL TELECOM AVEC LA SOCIETE FULLSAVE**

LE PRESIDENT DU SICOVAL,

- VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-10;

- VU LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 11 ;

- VU LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLETANT SES DISPOSITIONS

- VU L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;

- VU L'ORDONNANCE N° 2020-305 DU 25 MARS 2020 PORTANT ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF ;

- VU ORDONNANCE N° 2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE À LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET À L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE ;

- VU LE PROCES VERBAL VISE PAR LA PREFECTURE LE 30 JUIN 2015 DESIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRESENTANT DU SICOVAL ;

**CONSIDERANT** QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE DECLARE, POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;

**CONSIDERANT** QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE PROROGE JUSQU'AU 10 JUILLET 2020 PAR L'ARTICLE 1 DE LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 ;

**CONSIDERANT** QUE DANS CE CONTEXTE ET AFIN DE PERMETTRE DES PRISES DE DECISIONS RAPIDES, LE PRESIDENT EXERCE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT MENTIONNEES À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT, À L'EXCEPTION DES MATIERES ÉNUMÉRÉES DU 1° AU 7° DE CE MEME ARTICLE, LESQUELLES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES;

**CONSIDERANT** QUE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 6 JUILLET 2018 ARRIVE A ECHEANCE LE 30 JUIN 2020, FULLSAVE SOUHAITE PROLONGER SA CONVENTION D'OCCUPATION A HOTEL TELECOM POUR UN MOIS SUPPLEMENTAIRE,

**D202006015**

**DECIDE**


- DE SIGNER L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC FULLSAVE POUR UNE DUREE D'UN MOIS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020, MOYENNANT UN LOYER MENSUEL D'UN MONTANT DE 2290,46 € HT HORS CHARGES
- DE SIGNER TOUTES LES PIÈCES AFFÉRENTES A CE DOSSIER.

*CETTE DECISION POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE.*

*SI L'EXPIRATION SURVIENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CE DELAI SERA PROROGÉ DANS LA LIMITE DE DEUX MOIS A PARTIR DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 23 MARS 2020 SUS-VISEE.*

FAIT A LABÈGE, 05/06/2020

LE PRÉSIDENT



JACQUES OBERTI

